

Arrêté n° BFC-2024-01-17-00002

Fixant les listes valides de candidats à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté qui se tiendra du 6 au 8 février 2024

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et R.822-12 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux de œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2023 portant composition de la commission électorale à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté qui se tiendra du 6 au 8 février 2024 ;

Vu l'arrêté rectoral du 23 novembre 2023 fixant un collège électoral unique pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté lors de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne Franche-Comté qui se tiendra du 6 au 8 février 2024 ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 17 janvier 2024 fixant la liste électorale relative à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté qui se tiendra du 6 au 8 février 2024 ;

Vu les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de liste de candidats à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté qui se tiendra du 6 au 8 février 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er : Les listes de candidats à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de la région Bourgogne-Franche-Comté déclarées valides sont les suivantes :

- « La Cocarde Étudiante, l'alternative patriote »
- « Union Étudiante contre la précarité et contre l'extrême droite »
- « UNI : pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles »
- « Vote UNEF et ASSOSS : face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou.te.s ! »
- « Bouge ton CROUS : Pour faire la différence ! »
- « Solidaires Étudiant-e-s : vivre, pas survivre ! »

Chaque liste reste valide sous réserve du maintien de l'ensemble des candidats inscrits sur la liste de candidature.

Article 2 : Les listes de candidats énoncées à l'article 1 du présent arrêté sont transmises aux électeurs par voie électronique, le 22 janvier 2024 au plus tard, accompagnées de leurs professions de foi. Elles sont également affichées, par ordre aléatoire, au siège du CROUS, 40 avenue de l'Observatoire à Besançon.

Article 3 : Le secrétaire général de région académique et la directrice générale du CROUS de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil académique des actes administratifs.

Fait le 17 janvier 2024,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI